

CONVENTION FINANCIÈRE 2024-2025

ÉLÈVES EN APPRENTISSAGE

La formation des apprentis est financée par l'employeur. Il reste à charge les frais de restauration éventuels.

Les apprentis ne sont pas concernés par les informations à suivre.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements, les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain régional et national.

Cinq niveaux de tarifs sont proposés aux familles en fonction de leurs quotient familial (quotient CAF) : A-B-C-D-E.

Le tarif C correspond au tarif médiant.

Le choix des niveaux tarifaires A, B, C et D est subordonné à la fourniture du quotient CAF daté de moins de 2 mois à compter de la date d'inscription ou de réinscription.

A défaut de quotient CAF, le tarif D est appliqué. Le tarif E reste au choix des familles désireuses de soutenir l'Établissement.

SOUTIEN AUX FAMILLES

Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement. Les demandes de recours au fonds d'entraide peuvent être accordées après un rendez-vous avec le service comptabilité (contact Mme DE OLIVEIRA – Tél. 05 46 41 07 21).

COTISATION APEL

Cotisation APEL : par famille et par an.....25,00 €

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation, la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont l'abonnement à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation sera portée sur la facture annuelle.

LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ

Les contributions volontaires de solidarité alimenteront un fonds de bourse interne qui sera redistribué aux familles très modestes ou avec des difficultés financières, en complément de la dotation allouée par l'A.P.E.L.

Cette somme sera comptabilisée sur votre facture principale.

MODALITÉS FINANCIÈRES

CALENDRIER

Les tarifs sont calculés sur la base d'une année scolaire complète et répartis sur 10 versements (1 acompte à l'inscription et 9 règlements d'octobre à juin, le 5 du mois).

RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Familles nombreuses : Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Ensemble Scolaire bénéficient d'une réduction :

- de 15% sur le 2^e enfant, - de 50% sur le 3^e enfant, - et de 80% à partir du 4^e enfant.

Ces réductions s'appliquent sur le montant de la contribution la plus faible entre les différents établissements (elles seront automatiquement déduites sur votre facture).

Réductions aux personnels d'Enseignement Catholique : L'établissement accorde également une exonération de 30% de la seule contribution des familles aux parents salariés et enseignants de l'Ensemble Scolaire Fénelon-Notre Dame.

Une réduction de 20%, dans les mêmes conditions, est accordée aux parents enseignants et salariés des autres établissements catholiques d'enseignement sur présentation d'un justificatif de leur employeur. Pour cette dernière catégorie, le cumul avec la réduction familles nombreuses n'est pas accordé.

FRAIS DE DOSSIER (uniquement pour les nouveaux élèves)

Les frais de dossier de 25 € sont à régler au moment de l'inscription. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, et ne sont pas remboursés.

ARRHES D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Des arrhes vous sont demandées à l'inscription ou la réinscription et seront déduites de la facture principale.

Ces arrhes ne seront pas remboursées sauf en cas de mutation professionnelle ou réorientation de l'élève dans un établissement privé catholique.

MODE DE RÈGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois (un nouveau mandat SEPA est à établir auprès de la comptabilité des familles).

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 5€ seront imputés sur la facture.

Attention : une seule facture annuelle est envoyée aux familles au début du mois d'octobre avec un échéancier indiquant les montants à régler jusqu'au mois de juin. Il appartient aux familles qui ne paient pas par prélèvements automatiques de régler les différentes échéances mensuellement.

IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Les différents frais seront à la charge de la famille.

PRESTATIONS (SERVICES)

		ÉCOLES	COLLÈGE/ULIS	LYCEE GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE	LYCÉE PROFESSIONNEL	BTS
OBLIGATOIRES	Livres et fournitures pédagogiques	Entre 30€ et 50€				
	Projet linguistique	35€ (Maternelles)				
	Fournitures liées à l'enseignement		5€			
	IPAD				90€ (hors apprentis)	
	Livres numériques		Prix en fonction de leur mise en place dans les niveaux			
Activités et sorties pédagogiques	Les montants demandés seront en fonction des différents projets de classe <i>En primaire, les diverses activités pédagogiques, culturelles et sportives pourront occasionner des frais supplémentaires qui vous seront facturés tout au long de l'année, frais estimés en moyenne à 250 euros</i>					
FACULTATIVES	Carte de cantine / Carnet de correspondance (en cas de casse ou perte)	10€				
	Photocopies	0.50€ les 10 photocopies				
	Etude encadrée		5.95€/h			
	Etude surveillée		5.05€/h			
	UNSS		13€	20€	20€ (hors apprentis)	
PROGRAMME D'EDUCATION INTERNATIONALE	CP/CE1 : 345€ CE2 : 510€ CM1/CM2 : 680€	800€	2 ^{nde} /1 ^{re} : 1100€ Terminale : 370€/module			

GARDERIE ÉCOLES

Tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi, un service de garderie/étude surveillée est ouvert avant et après la classe aux enfants des écoles de La Rochelle et Lagord en formule forfait ou à la carte.

- L'accueil des enfants est gratuit à partir de 8h avant la classe et jusqu'à 17h après la classe.
- La garderie au forfait est facturée en même temps que votre facture principale
- Le montant de garderie occasionnelle vous sera facturé chaque fin de trimestre.
- Comme pour la scolarité, les forfaits à l'année sont dégressifs pour les fratries (-15% pour le 2^e enfant, -50% pour le 3^e et -80% à partir du 4^e)
- Crédit d'impôt : il est possible d'avoir recours au crédit d'impôt* pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année de déclaration des revenus. Ce crédit d'impôt s'élève à 50% des sommes versées par enfant dans la limite de 2300€.

*Le crédit d'impôt est remboursé s'il n'a pas pu être déduit de l'impôt.

GARDERIE ÉTUDE SURVEILLÉE	FORFAIT A L'ANNÉE	FORMULE OCCASIONNELLE	FORFAIT MATIN-SOIR
ACCUEIL DU MATIN de 7h30 à 8h	295€ (32.78€/mois)	3.10€	875€ (97.22€/mois)
ACCUEIL DU SOIR de 17h à 18h30	625€ (69.44€/mois)	7.10€	soit 5% de remise par rapport au tarif normal

IMPORTANT :

- les familles pourront modifier leurs choix de garderie pendant toute la semaine de la rentrée. Passé ce délai, ce choix peut être modifié à chaque trimestre scolaire (avant le 13 décembre pour le 2^e trimestre, avant le 10 avril pour le 3^e trimestre).
- les familles qui viendraient récupérer leur enfant après 18h30 se verront facturer, à partir du 2^e retard, la somme de 5€ puis les fois suivantes 10€.

« LE P'TIT CLUB DU MERCREDI » ÉCOLES

Le mercredi de 8h00 à 13h00 sur le site de La Rochelle, un accueil avec des activités est proposé, avec la possibilité de réserver des plages horaires d'un minimum de 2 heures. Le tarif est de 5.25 € par heure de présence.

Un système de réservation sera mis en place à la rentrée. Il est également possible de prendre son déjeuner à la cantine (6.30€ le repas).

RESTAURATION

En cas d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale de 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, un avoir sera effectué au titre de la demi-pension.

Pour les collégiens un avoir repas sera effectué pendant les périodes passées en stage.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit les événements.

L'élève allergique pour lequel un PAI a été validé peut déjeuner au self avec son panier repas (dans un sac isotherme étiqueté au nom de l'élève). Un réfrigérateur et un four micro-ondes sont mis à disposition dans la salle de restauration. Il sera inscrit comme demi-pensionnaire et il vous sera facturé une participation forfaitaire de **440 euros à l'année**. Pour le jour de la rentrée, toutes les formalités administratives et médicales devront être accomplies et une trousse médicale d'urgence devra être placée dans la cantine. Pour plus d'informations, à ce sujet, contacter directement le secrétariat ou l'infirmière. L'élève ne pourra fréquenter la cantine que si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

Les élèves de primaire ont le choix entre demi-pension 4 jours ou externe*.

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} ont le choix entre la demi-pension 4 jours, 5 jours ou externe*.

Pour les élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}, la demi-pension est proposée pour 1, 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine. Le choix des régimes se fera à la rentrée de septembre, et pour des raisons d'organisation doivent se faire à jours fixes.

Les élèves du lycée (Cafétéria Lycéens) sont au payé/consommé. Il est proposé aux élèves une liberté de choix de plats à différents prix. Dans cette démarche les élèves deviennent autonomes et responsables. Chaque plat sera décompté individuellement. L'élève aura le choix sur un plat du jour avec la possibilité de se resservir en légumes/féculeux. Le montant maximal autorisé par repas est fixé à 10.00 €.

Pour des raisons d'hygiène et sanitaires, il n'est pas possible d'apporter son repas dans l'Etablissement.

POUR TOUS LES ÉLÈVES, le choix du régime se fera à la rentrée de septembre pour l'année, mais peut être modifié à chaque trimestre scolaire (avant le 15 décembre pour le 2^{ème} trimestre, avant le 15 avril pour le 3^{ème} trimestre).

* pour les élèves externes, la carte doit être alimentée avant le passage à la cantine (paiement en ligne via Ecole Directe, soit auprès des secrétariats du niveau concerné).

GRILLES TARIFAIRES 2024-2025

Les tarifs dépendent de la catégorie dans laquelle vous vous situez, elle est déterminée par votre quotient familial de la CAF (QF). Le tarif de contribution est dégressif à partir du deuxième enfant. Le QF vous permet de vous situer dans l'une des cinq catégories suivantes :

Quotient CAF	< à 500€	de 501€ à 750€	de 751€ à 900€	> à 900€	Choix de la famille
Catégorie	A	B	C	D	E

ÉCOLES : TRÈS PETITE SECTION – PETITE SECTION – MOYENNE SECTION – GRANDE SECTION						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	54.44€	650€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	96.44€	868€
B	59.00€	691€		Enfant allergique	48.89€	440€
C	68.11€	773€				
D	72.56€	813€		Tarif du repas occasionnel	7.05€	
E	86.11€	935€				
Arrhes à l'inscription : 160€						

ÉCOLES : CP - CE1 - CE2						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	60.00€	720€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	98.00€	882€
B	65.00€	765€		Enfant allergique	48.89€	440€
C	75.00€	855€				
D	80.00€	900€		Tarif du repas occasionnel	7.15€	
E	95.00€	1035€				
Arrhes à l'inscription : 180€						

ÉCOLES : CM1 – CM2						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	61.56€	734€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	98.00€	882€
B	66.67€	780€		Enfant allergique	48.89€	440€
C	76.78€	871€				
D	81.89€	917€		Tarif du repas occasionnel	7.15€	
E	97.11€	1054€				
Arrhes à l'inscription : 180€						

COLLÈGE : 6ème						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	74.78€	893€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	113.56€	1022€
B	81.00€	949€		5 JOURS (Lu Ma Mer Je Ve)	137.89€	1241€
C	93.44€	1061€		Enfant allergique	48.89€	440€
D	99.67€	1117€				
E	118.33€	1285€		Tarif du repas occasionnel	8.15€	
Arrhes à l'inscription : 220€						

COLLÈGE : Elèves en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	77.89€	921€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	113.56€	1022€
B	90.78€	1037€		5 JOURS (Lu Ma Mer Je Ve)	137.89€	1241€
C	97.22€	1095€		Enfant allergique	48.89€	440€
D	103.56€	1152€				
E	122.78€	1325€		Tarif du repas occasionnel	8.15€	
Arrhes à l'inscription : 220€						

COLLÈGE : 5ème						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	87.11€	1004€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	113.56€	1022€
B	94.11€	1067€		5 JOURS (Lu Ma Mer Je Ve)	137.89€	1241€
C	108.11€	1193€		Enfant allergique	48.89€	440€
D	115.00€	1255€				
E	136.00€	1444€		Tarif du repas occasionnel	8.15€	
Arrhes à l'inscription : 220€						

COLLÈGE : 4ème						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	87.11€	1004€		1 JOUR	28.44€	256€
B	94.11€	1067€		2 JOURS	56.78€	511€
C	108.11€	1193€		3 JOURS	85.22€	767€
D	115.00€	1255€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	113.56€	1022€
E	136.00€	1444€		5 JOURS (Lu Ma Mer Je Ve)	137.89€	1241€
				Enfant allergique	48.89€	440€
Arrhes à l'inscription : 220€						

COLLÈGE et LYCÉE PRO : 3ème et 3ème PRÉPA MÉTIERS						
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE		DEMI-PENSION	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN	SOIT à L'ANNÉE
A	101.78€	1116€		1 JOUR	28.44€	256€
B	109.56€	1186€		2 JOURS	56.78€	511€
C	125.11€	1326€		3 JOURS	85.22€	767€
D	132.89€	1396€		4 JOURS (Lu Ma Je Ve)	113.56€	1022€
E	156.22€	1606€		5 JOURS (Lu Ma Mer Je Ve)	137.89€	1241€
				Enfant allergique	48.89€	440€
Arrhes à l'inscription : 200€						

LYCÉES : 2nde et 1^e année CAP			
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE	
A	101.78€	1116€	DEMI-PENSION Payés - consommés
B	109.56€	1186€	
C	125.11€	1326€	
D	132.89€	1396€	
E	156.22€	1606€	
			Enfant allergique 48.89€ 440€
Arrhes à l'inscription : 200€			

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : 1^{ère} - Terminale			
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE	
A	124.22€	1318€	DEMI-PENSION Payés - consommés
B	133.44€	1401€	
C	151.78€	1566€	
D	160.89€	1648€	
E	188.33€	1895€	
			Enfant allergique 48.89€ 440€
Arrhes à l'inscription : 200€			

LYCÉE PROFESSIONNEL : 1^{ère} – Term et 2^e année CAP (hors apprentis)			
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE	
A	107.44€	1167€	DEMI-PENSION Payés - consommés
B	115.67€	1241€	
C	131.78€	1386€	
D	139.89€	1459€	
E	164.22€	1678€	
			Enfant allergique 48.89€ 440€
Arrhes à l'inscription : 200€			

POST BAC : BTS (hors apprentis)			
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE	
A	149.11€	1542€	DEMI-PENSION Payés - consommés
B	159.89€	1639€	
C	181.22€	1831€	
D	192.00€	1928€	
E	224.11€	2217€	
			Enfant allergique 48.89€ 440€
Arrhes à l'inscription : 200€			

POST BAC : CPGE DROIT-ECONOMIE			
Contribution des familles : 5 500 € à l'année règlement mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)			DEMI-PENSION
			Payés – consommés

UFA - CENTRE DE FORMATION (élèves en apprentissage)			
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Montant mensuel d'OCTOBRE à JUIN (après déduction des arrhes)	SOIT à L'ANNÉE	
Pas de contribution à charge des familles			DEMI-PENSION
			Payés – consommés